

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE BELLEGARDE SUR
VALSERINE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2022/121

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

CONTRAT DE PRET A USAGE CONCERNANT DIVERSES PARCELLES COMMUNALES SIS A VALSERHONE AU PROFIT DE MONSIEUR LIONEL CART

Le Maire de Valserhône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté municipal n° 2020/61 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise DUCRET, maire déléguée,

VU la décision n° 2021/100 en date du 19 juillet 2021 entérinant le contrat de prêt à usage concernant les parcelles communales cadastrées AB n° 49 – 59 – 60 – 361 lieudit « Aux Combettes », AE n° 408 – 421 – 422 – 491 lieudit « Sur les Moulins » - 018 AD n° 172p rue de l'Industrie, 018 AD n° 12 – 13 – 85 lieudit « La Vignette », situées sur le territoire de la commune déléguée de Bellegarde sur Valserine, 091 AE n° 137 – 99 - 100p lieudit « Champ du Bourg » – 458 ZC n° 327 – 329p lieudit « En Ségiat », situées sur le territoire de la commune déléguée de Châtillon-en-Michaille, d'une superficie totale d'environ 37 218 m², au profit de Monsieur Lionel CART, agriculteur, demeurant à Valserhône (Ain) 1153 route de la Plaine Châtillon-en-Michaille,

VU la cession des parcelles cadastrées 458 ZC n° 327 et 329p lieudit « En Ségiat » en date du 24 janvier 2022 au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

VU la demande de renouvellement du contrat cité ci-dessus,

CONSIDERANT l'accord de la commune de VALSERHONE,

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat de prêt à usage concernant les parcelles communales cadastrées AB n° 49 – 59 – 60 – 361 lieudit « Aux Combettes », AE n° 408 – 421 – 422 – 491 lieudit « Sur les Moulins » - 018 AD n° 172p rue de l'Industrie, 018 AD n° 12 – 13 – 85 lieudit « La Vignette », situées sur le territoire de la commune déléguée de Bellegarde sur Valserine, 091 AE n° 137 – 99 - 100p lieudit « Champ du Bourg », situées sur le territoire de la commune déléguée de Châtillon-en-Michaille, d'une superficie totale d'environ 35 651 m², à usage de fenaison, au profit de Monsieur Lionel CART.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2022 pour se terminer le 31 octobre 2023.

Article 3 : La mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 4 : Monsieur Lionel CART devra présenter une attestation d'assurance le couvrant pour la responsabilité civile. La Commune ne couvre donc en aucun cas ces risques.

■ ■ **Article 5 :** Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal.

■ ■ **Article 6 :** La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

■ ■ **Article 7 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise au prestataire

Fait à Valsérhône, le 21 novembre 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
Françoise DUCRET
Maire Déléguée



Affiché le :

Mise en ligne le : 09/12/2022